MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
-=-=-=-=-=-
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 19 JUIL 2022

N° 22-00299 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels d'entrée à **l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) Cycle A,** sont ouverts, au profit des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2022.**

Le nombre de postes à pourvoir par option est fixé comme suit :

- Inspecteurs du Trésor : **dix (10) ;**
- Inspecteurs des Impôts : **dix (10) ;**
- Administrateurs des Services Financiers : **dix (10).**

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les fonctionnaires d'Etat, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2022 et remplissant l'une des conditions suivantes :

INSPECTEURS DU TRESOR

- être Contrôleur du Trésor de la catégorie B échelle 1, justifiant de cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2022 ;
- être Contrôleur du Trésor de catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en sciences économiques ou juridiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2022 ;
- être Inspecteur du Trésor de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (3) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2022 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaires de la Licence en sciences économique ou juridique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

INSPECTEURS DES IMPOTS

- être Contrôleur des Impôts de la catégorie B échelle 1, justifiant de cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2022 ;
- être Contrôleur des Impôts de la catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en sciences économiques ou juridiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2022 ;
- être inspecteur des impôts de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (03) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2022 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence en sciences économique ou juridique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue à l'arrêté N°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

ADMINISTRATEURS DES SERVICES FINANCIERS

- être Contrôleur des Services Financiers de catégorie B échelle 1, justifiant de cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2022 ;
- être Contrôleur des Services Financiers de catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en Sciences Économiques ou juridiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2022 ;
- être Administrateur des Services Financiers de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de deux (02) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (03) ans de service pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2022 ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la licence en sciences économique ou juridique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue à l'arrêté N°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2022 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf **du 20 juillet 2022 à 00h 00mn au 29 juillet 2022 à 23h 59mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de reclassement ou de la décision d'engagement accompagné du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites des concours se déroulent en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites des concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total de points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Option Comptabilité : Législation Financière ou Comptabilité Publique.
- Option Fiscalité : Etude de cas ou Législation Fiscale, Domaniale et Foncière.
- Option Finances : Législation Financière ou Comptabilité Publique.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi
Le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Chevalier de l'Ordre National